



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL**

**CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION SUR LE SITE DE LA "VALLEE CARREAU" A  
AUCHEL - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ NÉGOCIÉ SANS PUBLICITÉ NI  
MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay doit procéder à la création d'un bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales au bord de la cité d'Auchel dans le cadre des travaux d'aménagements de la « Vallée Carreau »,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions de l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique, et qu'après analyse, l'offre de la société LEBLEU ayant son siège social à Steenwerck (59181), 77 rue du Musée, apparaît économiquement avantageuse, pour un montant total de 30 590 € HT et pour une durée fixée de la notification à la date d'admission des prestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet la création d'un bassin de rétention sur le site de la « Vallée Carreau » à Auchel à la société LEBLEU ayant son siège social à Steenwerck (59181), 77 rue du Musée, et de le signer pour un montant total de 30 590 € HT et pour une durée fixée de la notification à la date d'admission des prestations.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...9. JAN. 2024

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**IDZIAK Ludovic**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **10 JAN. 2024**

Et de la publication le : **10 JAN. 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**IDZIAK Ludovic**